DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNE DE VIARMES

*Date de Convocation : 23 Février 2017
*Date d'Affichage : 23 Février 2017
*Conseillers en exercice : 29
*PRESENTS : 24
*VOTANTS : 28
*POUVOIRS : 4

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU JEUDI 2 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi deux mars à vingt heures et trente-trois minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES
ETAIENT PRÉSENTS :
William ROUYER, Marie-Pascale FERRÉ, Olivier DUPONT, Valérie GAUCHET, Daniel DESSE, Georges ABBOU, Roger ADOT, Sabine JAMET, Jacques RENAULT, Gérard ALLART, Hugues BRISSAUD, Dominique NOCTURE, Isabelle POULINGUE, Michèle FRAÏOLI, Sylvie BOCOBZA, Sylvain BENAYOUN, Karine GAUTHIER-JANNOT, Fabien BIGNOLAIS, Pierre-Etienne BRIET, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENARD, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG
Formant la majorité des membres en exercices

POUVOIRS :
Madame Laurence BERNHARDT a donné pouvoir à Madame Valérie GAUCHET
Monsieur Michel FAUCHE a donné pouvoir à Sabine JAMET
Madame Sarah BEHAGUE a donné pouvoir à Monsieur Gérard ALLART
Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

ABSENTE EXCUSEE
Madame Marguerite SARLAT

Monsieur le Maire indique qu'il doit proposer un rapporteur, il voulait proposer Madame Aude MISSENARD qui n'est pas encore arrivée, souhaitant reprendre ainsi la logique adoptée jusqu'au précédent Conseil dans la nomination des secrétaires de séance.

20 h 35 : Arrivée de Madame Aude MISSENARD.

Monsieur le Maire indique à Madame Aude MISSENARD qu'il lui propose d'être rapporteur de séance,

Madame Aude MISSENARD indique qu'elle n'aime pas le terme mais accepte la proposition

Madame Aude MISSENARD, Conseillère municipale, a été désignée rapporteur de séance.

****

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 33.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 26 Janvier 2017. Il demande si celui-ci fait l'objet de remarques :

- Madame Aude MISSENARD demande si, bien que le terme « vérisme » indiqué page 8 existe et qu'il s'agit d'une philosophie, le terme employé par Madame FRAIOLI ne serait pas plutôt « Lyrisme »
  Ce que confirme l'élue concernée.

Après cette remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

****

Procès-verbal
du Conseil Municipal du 2 Mars 2017

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014 et du 26 novembre 2015 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 001/2017 du 9 janvier 2017 : Signature d'un contrat de location d'un appartement situé au 1 rue Noire à un agent communal, à compter du vendredi 13 janvier 2017, pour une durée de trois ans.
Décision n° 002/2017 du 30 janvier 2017 : Participation des familles pendant les vacances d'hiver, pour les enfants fréquentant l'Action Jeunesse de Viarmes, du lundi 6 février au vendredi 17 février 2017.
Décision n° 003/2017 du 27 janvier 2017 : Signature d'une convention avec un médecin généraliste dans le cadre de prestations pour le multi-accueil, à compter du 1er février 2017 et renouvelable par reconduction expresse deux fois, sans excéder trois ans. Le prix de la vacation est arrêté à 30 € charges comprises.

- Monsieur le Maire précise qu'il rencontre samedi prochain des représentants du corps médical viarmois.

Décision n° 004/2017 du 30 janvier 2017 : Demande de subvention auprès du S.M.E.T.G.V.O. dans le cadre de la programmation 2017 de travaux d'intégration des réseaux dans l'environnement, rue Pierre et Marie Curie. Le coût des travaux s'élève à 416 772,00 € HT soit 500 126,40 € TTC incluant les dépenses pour un montant de 29 400,00 € TTC de maîtrise d'œuvre et de mission de coordination SPS. Le montant des concours financiers apportés par les différents partenaires, pourrait être de 73 400 €.
Décision n° 005/2017 du 30 janvier 2017 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif de développement de la lecture publique du Val d'Oise pour la manifestation « Viarmes en lettres et en couleurs », salon autour de la lecture, de l'écriture et du dessin.
Le coût de cette manifestation est estimé à 2 000 € TTC. L'aide financière pourrait être de 1 000 €.

****

FINANCES :

- **Rapport sur les Orientations Budgétaires 2017.**

Il est rappelé que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ces nouvelles dispositions imposent aux collectivités locales de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics ainsi que les départements, les régions et les métropoles.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat, celui-ci est acté par délibération spécifique.

Au préalable, il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées sont les souhaits définis lors des différentes réunions de préparation de budget.
Le budget primitif 2017 est en cours d'élaboration, plusieurs réunions de travail se sont tenues d'ores et déjà en janvier afin d'étudier les demandes budgétaires pour le fonctionnement des services.

Une commission des finances s'est réunie le 23 février 2017 au cours de laquelle il a été présenté la liste des travaux susceptibles d'être retenus dans le cadre du budget 2017 en fonction des orientations retenues et de l'équilibre budgétaire. La commission des finances se réunira à nouveau le 23 mars prochain.
Le vote du budget 2017 interviendra lors du conseil municipal du 6 avril 2017.
Il sera proposé de reprendre au budget 2017, les résultats cumulés au 31 décembre 2016 en fonction des délais de transmission du compte de gestion 2016 établi par le comptable public.

1 – CONTEXTE GENERAL

1.1 – Le débat d'orientation budgétaire - Rappel

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), crée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.
L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat :

« Article L2312-1 du CGCT modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107
Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »

1.2 – Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2017

1.2.1 La poursuite de l'effort demandé aux collectivités territoriales en matière de redressement des finances publiques (Article 138 de la Loi de Finances 2017)

Depuis 2014, les collectivités locales supportent une contribution à la réduction du déficit de l'Etat. Pour 2017, le Parlement a voté l'allègement de moitié de l'effort demandé au bloc communal (communes et EPCI). Le montant de la contribution s'établit pour 2017 à 1,035 Md€ contre 2,071 Md€ en 2016. Les départements et les Régions ne sont pas concernés par cet allègement. Par conséquent, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait être moins impacté.

1.2.2 La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement

La loi de finances abroge le dispositif de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement prévue dans la loi de finances de 2016 et fixait son entrée en vigueur en 2017. Ainsi, en l'absence de réforme d'ensemble, l'architecture générale de la DGF reste inchangée pour 2017.

1.2.3 Les dotations de péréquation

La loi de finances 2017 ne comporte pas de modification concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Celle-ci est donc maintenue sans changement en 2017 dans l'attente de la réforme d'ensemble de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cependant, son montant reste fixé à la hauteur des deux dernières années.

1.2.4 Dotation de Solidarité Rurale – Aménagement de la fraction bourg-centre –

De la même manière que pour la DNP, la loi de Finances 2017 n'apporte pas de modification majeure de la DSR dans l'attente de la réforme de DGF. Cependant, la réforme de la carte cantonale en 2014 a eu pour conséquence la perte de statut de chef-lieu de canton pour certaines communes. Les communes concernées éligibles à la fraction bourg-centre en cette qualité ont donc perdu le bénéfice de cette dotation sans pour autant que ses charges ne soient dans le fait diminuées. Les modifications apportées à la fraction « bourg-centre » de la DSR par la loi de finances de 2015 permettent de maintenir le bénéfice de cette dotation sous réserve que les communes remplissent certaines conditions d'éligibilité (tenant notamment au potentiel financier) :

- Les communes qui, au 1er janvier 2014, avaient la qualité de chef-lieu de canton ;
- Les communes dont la population représente au moins 15% de la population du canton. Il est précisé que les limites territoriales des cantons sont appréciées au 1er janvier 2014 et non pas sur la base des nouveaux cantons issus de la réforme.

1.2.5 Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
Article 143 de la LF 2017

Au même titre que l'année 2016, le montant du FPIC est maintenu. Cette péréquation qui devait correspondre à 2% des recettes fiscales du bloc communal à compter de 2016, a été à nouveau reportée en 2018 puisque la carte intercommunale n'est toujours pas stabilisée.

1.2.6 - Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) (Article 144 de la LF 2017)

Le montant du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France progressera de 20 M€ en 2017 pour atteindre 310M€ contre 290M€ en 2016.

1.2.7 Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - (Article 141 de la LF 2017)

Afin de soutenir les collectivités locales dans leurs projets, l'État a créé en 2016 le fonds de soutien à l'investissement public local. Les territoires ruraux et les petites villes sont les premiers bénéficiaires de ce fonds de soutien : 80% des subventions ainsi allouées leur sont destinés.
D'un montant total porté initialement à 1 milliard d'euros, ce fonds est reconduit en 2017 et abondé pour atteindre 1,2 milliard d'euros. Il a vocation à financer des projets et travaux directement liés à la vie quotidienne (amélioration du cadre de vie, attractivité des territoires, transition énergétique ...).

Concernant la D.E.T.R., les seuils d'éligibilité sont rehaussés pour faire suite à la nouvelle carte intercommunale. La possibilité de cumuler le FSIL avec d'autres subventions est inscrite dans la LF 2017.

2 – LES RESULTATS PROVISOIRES 2016

L'élaboration du budget primitif 2017 tient compte des résultats provisoires dégagés au compte administratif 2016.
Compte tenu de ces résultats, des restes à réaliser déterminés à fin 2016 en section d'investissement, l'affectation des résultats au budget 2017 sera proposée de la façon suivante :

		Année 2015	Année 2016
Résultat global de la section de fonctionnement	1	1 256 341,89	1 155 833,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-65 935,27	-581 347,44
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-614 317,51	-66 111,98
Besoin de financement de la section d'investissement	2 + 3	-680 252,78	-647 459,42
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	681 000,00	647 500,00
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes	(1 - 4)	575 341,89	508 333,79
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses	(=2)	-65 935,27	-581 347,44

- Monsieur Olivier DUPONT précise que les comptes de gestion viennent d'être reçus juste ce jour.

3 - BUDGET GENERAL 2017 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

3-1 – Les recettes de fonctionnement

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Description	*Réalisé 2014*	*Réalisé 2015*	*Budget 2016*	*Réalisé 2016*	*Projet Budget 2017*
013	Atténuation de charges	95 657	142 061	64 000	126 679	70 680
70	Produits des services	617 556	537 447	498 922	557 941	582 940
73	Impôts et taxes	3 344 518	3 463 367	3 389 077	3 504 463	3 400 585
74	Subventions	1 787 657	1 646 528	1 502 389	1 555 973	1 265 129
75	Produits gestion courante	105 358	103 748	85 448	83 516	68 239
76	Produits financiers	24	6	11	0	11
77	Produits exceptionnels	128 903	27 874	5 050	11 047	14 246
		6 079 673	**5 921 031**	**5 544 897**	**5 839 619**	**5 401 830**

(Ce tableau n'intègre pas les reports excédentaires des années précédentes, les produits de cessions, les écritures d'ordre)

Chapitre 70 : Les services

Ce chapitre retrace les produits des services rendus par la commune (restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie périscolaire….). Les recettes réalisées restent globalement constantes. Leur estimation reste prudente compte tenu du contexte économique actuel même si l'on remarque que les recettes réalisées sont supérieures aux prévisions de la même année. Ces recettes proviennent, pour la majorité, des familles dont les participations dépendent de leurs revenus.

L'évolution des crédits de ce chapitre constatée entre 2016 et 2017 est due à la redevance de concession EDF qui a été notifiée à près de 79 000 €. Il est rappelé que cette redevance est reversée par EDF via le SMEDGTVO en fonction du montant des travaux que la commune réalise sur le réseau de distribution (notamment l'enfouissement des réseaux). Le calcul se fait sur l'année N-2 et représente dans ce cas présent, les travaux d'enfouissement de réseaux de l'avenue Georges Clémenceau.

Les inscriptions à l'Ecole Municipale de Musique ont été inscrites au regard des échéances prévues jusqu'en juin 2017. Une estimation des recettes a été prévue pour la période de septembre à décembre 2017.
Les participations des familles dans le cadre des séjours Hiver et Eté organisés par la commune seront prévues. Pour rappel, cette participation est de 50% de la dépense pour les séjours hiver.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Une estimation prudente a été faite pour ce chapitre qui pourrait évoluer à la baisse (voir § sur la fiscalité ci-dessous).
En effet, selon les éléments transmis par la DDFIP (Direction départementale des finances publiques) du Val d'Oise, le montant prévisionnel de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) pour l'année 2017 chute de 33 000 € environ.

- Monsieur Hugues BRISSAUD demande d'où provient le montant de 33 000 €. Il est très surpris d'une telle précision de ce chiffre.

Madame Aude MISSENARD répond que ce chiffre est assez stable.
Madame Véronique CHEVALIER indique qu'en principe les entreprises déclarent sur l'année N-2, elles ont les bases fiscales prévisionnelles pour faire leur calcul sur N+2.
Monsieur Olivier DUPONT ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'entreprises au-delà du chiffre d'affaires de 500 000 €.
Madame Véronique CHEVALIER répond qu'en date du 4 novembre 2016, la DGFIP a envoyé un mail indiquant que le montant qui devrait être perçu pour la collectivité en 2017, est de 82 982 € contre 116 506 € pour 2016. La DGFIP donne également des informations sur la répartition de la CVAE entre les départements, les communes et les régions.

Madame Aude MISSENARD indique qu'une entreprise qui déménage, cela est facile à chiffrer.
Monsieur Olivier DUPONT affirme que cela pourrait s'expliquer pour l'entreprise SANCHEZ TECHNOLOGIE.

Par ailleurs, l'estimation des droits de mutation pour 2017 est revue à la baisse. Le montant de la taxe perçu en 2016, a été important en raison du marché immobilier favorable. Cependant, la remontée des taux d'intérêts est amorcée et pourrait provoquer un ralentissement de l'activité immobilière et par conséquent une diminution des droits revenant à la commune.

- Monsieur Hugues BRISSAUD indique que pour l'instant ce n'est pas le cas d'une manière générale, dans le cadre des droits de mutation.

La taxe sur les pylônes électriques a été révisée en fonction des montants fixés pour 2017 soit à 2 318 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et à 4 631 € pour ceux supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.

La Direction Générale des Finances Publiques transmettra aux collectivités, au plus tard le 15 mars 2017 l'état de notification des taxes directes locales (état 1259). Ainsi, les produits issus de la fiscalité de la commune de Viarmes pourront être valorisés plus précisément au moment de l'arrêté définitif du budget 2017.
Les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales devraient être revalorisées de 0,4 % en 2017 (source AMF). Sans augmentation des taux, cette disposition abonde de 11 000 € les recettes budgétaires 2017 de la fiscalité directe (tableau ci-dessous)
Cependant, le produit de la fiscalité directe locale réalisé sur l'année 2016 ne se révèle pas à la hauteur du produit prévisionnel prévu à l'état 1259 de 2016. Un montant de près de 45 000 € n'a pas été réalisé. Le montant du produit de la fiscalité directe à comptabiliser est transmis par le trésorier d'une façon globale sans distinction de la nature de la taxe. Cet écart pourra cependant être vérifié avec l'état 1259 de 2017, qui transmet à la fois les bases d'imposition réelles N-1 et les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année en cours.
Le montant pris en compte dans le projet du budget 2017 est de 2 760 755 €. Si la perte de recettes sur la fiscalité directe s'avérait exacte, les produits seront revus à la baisse au moment du vote du budget.

- Monsieur Pierre FULCHIR précise que la revalorisation de 0,4 % des valeurs locatives, source AMF, est une annotation qui est plus ou moins faussée, beaucoup de villes ne sont pas vraiment dans la réalité de ces chiffres, donc soyons prudents. Ce pourcentage est assez rare, d'autres communes sont à 0,4 ou 0,6 %.
  Madame Véronique CHEVALIER précise que l'augmentation prévue dans la loi de Finances est l'augmentation des bases qui peuvent être générées par une population fiscale plus importante et les propriétés. Il y a deux facteurs qui font évoluer les bases, le taux de 0,4 % au niveau national, et la variation propre à la commune en fonction des critères qu'elle vient d'annoncer. Une commune qui va avoir des logements en location, elle aura automatiquement ses bases qui vont augmenter.

- Madame Aude MISSENARD demande qui perçoit la taxe sur les bureaux.
  Madame Véronique CHEVALIER répond que les quatre taxes qui reviennent aux communes, ce sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la CFE (ex taxe professionnelle). Les collectivités sont également éligibles à la taxe sur les bureaux. L'important est de déclarer une construction en service public ou en service de l'Etat ou location. C'est important de faire cette distinction pour être exonéré de cette taxe.

Taxes	Taux 2015	Produits 2015 réalisés		Taux 2016	Produits 2016 Selon état 1259 (bases prévisionnelles)	**Produits 2017 prévisionnels à Taux constants (avec revalorisation des bases prévisionnelles 2016 à 0,4 %)**
Taxe d'habitation	19,00	1 633 744		19,00	1 714 180	**1 731 037**
Taxe foncière (bâti)	14,71	826 942		14,71	842 147	**845 516**
Taxe foncière (non bâti)	77,05	25 583		77,05	23 808	**23 904**
CFE (Cotisation Foncière Entreprise)	22,02	184 563		22,02	169 620	**170 298**
		2 670 832			**2 749 755**	**2 760 755**
AUTRES TAXES PERCUES PAR LES COLLECTIVITES						
C.V.A.E. (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)		123 254			116 506	82 982
T.A.S.C.O.M. (Taxe sur les surfaces commerciales)		27 761			28 267	28 267 Idem 2016 - Montant 2017 non communiqué
I.F.E.R. (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)		4 222			5 909	5 909 Idem 2016 - Montant 2017 non communiqué
		155 237			**150 682**	**117 158**
TOTAL DES PRODUITS		**2 826 069**			**2 900 437**	**2 877 913**

Les montants de la C.V.A.E., TASCOM et IFER, seront inscrits au regard de l'état de notification.

Le montant prévisionnel du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) a été calculé en fonction de l'évolution inscrit dans la loi de finances (1.2.6).

La taxe locale sur l'électricité fixée à 4% reste constante aux alentours de 50 000 € par an.

Il est rappelé que les produits nets prévisionnels du chapitre « impôts et taxes » déduction faite du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel de Ressources) et FPIC (soit 2 936 215 €) sont les principales ressources de la commune. Elles représentent environ 50% des recettes réelles de fonctionnement contre 54% en 2016. Il est rappelé d'une part que le taux des quatre taxes locales de Viarmes n'a pas augmenté depuis 2004 et d'autre part, que le reversement sur la fiscalité n'a cessé de progresser depuis l'instauration du FNGIR et le FPIC dont la commune est contributrice.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations
Les dispositions gouvernementales précitées dans le contexte général ont été prises en compte pour l'estimation budgétaire des dotations de l'Etat.

Le montant estimé de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2017 est de 608 440 €. Comme évoqué ci-dessus, la contribution des collectivités au redressement des finances publiques pour l'année 2017 est réduite de moitié. La diminution de la dotation entre 2015-2016 a été de 104 212 € contre une minoration entre 2016-2017 estimée à 51 970 € (outil de calcul DGCL).

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a été reconduite à hauteur du montant perçu en 2016 soit 100 000 €.

Concernant la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), une demande d'information a été faite auprès des services préfectoraux afin de s'assurer de l'éligibilité de la commune et si la collectivité pouvait prétendre au bénéfice des modifications apportées à la fraction « bourg-centre ». Le montant sera à ajuster au budget 2017 en fonction des éléments de réponse. Il a été inscrit au budget prévisionnel 2017 un montant de 150 000 €.
L'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle reste encore incertaine pour 2017 et la recette n'est pas inscrite dans le projet du budget. Néanmoins, le fonds a été versé en 2015 et 2016 pour un montant de 69 662,84 € par an.

Le Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (ex fonds d'amorçage) a été reconduit pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018 par le Ministère de l'Education Nationale pour les communes et intercommunalités qui organisent des activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Ce fonds est versé sous forme de participation financière aux communes. Il est fixé à 50 € par élève des écoles maternelle et élémentaire. Il a été prévu en recette au budget 2017 pour un montant de 24 967 € (160 élèves à l'école maternelle et 339 à l'école élémentaire).

Les principales subventions inscrites au budget 2017 proviennent des conventions et contrats que la commune a conclus en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (conventions de prestations de service, contrat Enfance Jeunesse, Réaap…) et le Conseil Départemental du Val d'Oise (convention tripartite collège Blaise Pascal, subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique…).

Les crédits budgétaires 2017 sur ce chapitre sont en diminution par rapport à 2016 d'environ 220 000 € qui s'expliquent ainsi :

- DGF : perte de 60 000 € par rapport à 2016
- DSR : perte estimée à 120 000 € par rapport 2016 (à revoir en fonction de la réponse de la Préfecture)
- Prestations de service Multi-Accueil : baisse estimée à 30 000 €. Le montant à inscrire au budget 2017 devrait être plus précis au moment du vote du budget.
- Dotation forfaitaire de recensement soit 10 600 € : néant en 2017

Chapitre 75 : Produits de gestion courante
Les produits attendus sont constatés en diminution de 20% environ entre 2016 et 2017.
Cette baisse des recettes est constatée sur les loyers en raison de l'arrêt du bail avec l'Inspection Académique et le local au-dessus de la Police Municipale fléché pour la vidéo-protection.

Chapitre 013 : Atténuation des charges
Il est constaté dans ce chapitre pour majeure partie le remboursement des rémunérations des agents en arrêt maladie qui font l'objet d'une prise en charge par notre contrat d'assurance.

Le report de l'excédent de fonctionnement 2016 est également une recette budgétaire à inscrire au budget 2017. Son montant provisoire déterminé au compte administratif est de 508 333,79 €

3.2 - Les dépenses de fonctionnement :

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Description	*Réalisé 2014*	*Réalisé 2015*	*Budget 2016*	*Réalisé 2016*	*Projet Budget 2017*
011	Charges à caractère général	1 291 595	1 593 874	1 637 654	1 327 408	1 680 324

012	Charges de personnel	2 503 731	2 739 364	2 744 816	2 688 351	2 886 655
014	FNGIR – FPIC	406 189	421 189	438 845	464 370	464 370
65	Charges de gestion courante	613 506	599 906	613 665	613 622	620 759
66	Charges financières	22 736	20 749	7 087	2 281	7 305
		4 837 757	**5 375 082**	**5 442 067**	**5 096 032**	**5 659 413**

(Ce tableau n'intègre pas les écritures d'ordre liées aux cessions d'actif et aux amortissements – Le montant BP chapitre 011 n'intègre pas l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement)

Chapitre 011 - Charges à caractère général

L'évolution des charges de ce chapitre est estimée à environ 3% par rapport 2016. Une évolution qui s'est constatée également entre les inscriptions budgétaires définitives de 2015 et 2016.

Comme chaque année, les dépenses ont été estimées en fonction des besoins des services et en tenant compte des actions envisagées par les différentes commissions créées au sein du Conseil Municipal.
Les crédits affectés au fonctionnement des services représentent près de 44% de l'enveloppe budgétaire de ce chapitre.
Les autres dépenses qui représentent 56% de ce chapitre sont plus générales (fluides, assurances, téléphone, manifestations, maintenance des équipements administratifs….).
Les charges à caractère général sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants, les contraintes règlementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements.

L'objectif en 2017, est de contenir ce poste de dépenses tout en préservant les besoins nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et le niveau de qualité des services rendus à la population.
Les efforts de gestion ont été poursuivis par la collectivité en 2016 (révision des contrats de maintenance des équipements de chauffage, adhésion à un groupement de commande pour les prestations d'entretien de l'éclairage public en autres).
Une politique de mutualisation est engagée en 2017 par la nouvelle intercommunalité qui permettra aux communes membres de maîtriser leurs dépenses.

Les grandes lignes des dépenses à caractère général :

- Prise en compte du coût de la maintenance liée au déploiement et évolution des licences informatiques (Paiement en ligne Multi-Accueil, Ajout d'une licence pour les services périscolaires, évolution du logiciel urbanisme…)
- Reconduction de la provision budgétaire pour permettre le nettoyage des locaux par un prestataire en cas d'absence des agents non remplacés. Un cahier des charges est en cours d'élaboration afin de lancer un appel à la concurrence d'ici peu.
- Reconduction de l'enveloppe budgétaire pour l'organisation des séjours ville hiver et été
- Fournitures de voiries : continuité du remplacement des supports et panneaux de signalisation verticale, potelets et barrières de sécurité passage piétons
- Externalisation de la taille des haies et entretien des espaces verts pour les cimetières
- Prestations complémentaires au contrat d'entretien de l'éclairage public malgré un groupement de commandes
- Continuité de la mise en peinture des candélabres sur la ville
- Reconduction de l'enveloppe budgétaire pour la réfection partielle des enrobés des voiries dégradées
- Mise en œuvre de la « bourse au permis de conduire »
- Dernière phase de la redynamisation des commerces locaux (FISAC)

Par ailleurs, les manifestations 2017 qui sont à prendre en compte dans ce chapitre sont :
- La journée « Environnement »
- La chasse à l'œuf
- Le concours des maisons fleuries.
- Le dispositif du colis de fin d'année distribué aux personnes âgées sera reconduit sur le principe.

- L'inauguration de la Maison des services à la population (74 rue de Paris)
- Le salon du livre « Viarmes en lettres et en couleurs »
- La soirée des Trophées
- La reconduction du dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui, d'Accompagnement des Parents)

- Monsieur Laurent DABOVAL souhaite savoir ce que Monsieur Olivier DUPONT entend par la dernière phase de redynamisation des commerces locaux.
  Monsieur Olivier DUPONT répond que le FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) était sur une durée de trois ans, c'est donc la dernière année, vu le peu de dynamisme des commerces, les élus se posent la question de savoir si la commune effectue la dernière tranche.
  Monsieur Laurent DABOVAL demande quelles sont les actions.
  Monsieur Olivier DUPONT répond qu'il s'agit de la rénovation des commerces, la sécurité, l'accès PMR. La revalorisation des commerces c'est une aide financière pour tous ces points évoqués.
  Monsieur Laurent DABOVAL dit alors que, par exemple, les modifications d'accès PMR vont redynamiser le centre-ville.
  Monsieur Olivier DUPONT indique qu'il faut mettre déjà aux normes les commerces qui ne le sont pas. Quand on fait une façade, l'intérieur d'un commerce, cela peut redynamiser le commerce, c'est une modernisation et une facilité d'accès.

Chapitre 012 : Charges de personnel
La masse salariale constitue un chapitre important de dépenses de fonctionnement (49% environ).
La prospective budgétaire pour l'année 2017 est en hausse d'environ 4% par rapport au budget primitif 2016.
L'évolution de ce chapitre prend en compte :
- Revalorisation annuelle des rémunérations estimée à 1,3 %
- Effet lié à la refonte des cadres d'emplois reclassant certains agents à des grades différents (+ environ 4 points d'indice) induisant une augmentation du salaire de base soumis à cotisations.
- Evolution de carrière des agents liée au statut de la fonction publique territoriale (avancements, d'échelons et de grades)
- Evolution du taux de cotisations retraite CNRACL (agents titulaires) soit 30,65 % en 2017 contre 30,60 % en 2016
- Evolution du taux de cotisations retraite IRCANTEC (agents non titulaires) soit 4,20 % en 2017 contre 4.08 % en 2016.
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP intégrant une nouvelle prime annuelle (CIA)
- Prévision d'une astreinte technique hebdomadaire sur l'année complète (y compris celle d'Hiver)
- réattribution à la commune des heures supplémentaires de travail pour la Chargée de communication qui étaient dédiées à la Communauté de Communes Carnelle

Recrutements ponctuels envisagés :

- Prévision de recrutement de personnels remplaçants sur certains services (Petite-enfance, enfance-jeunesse, technique, restauration scolaire) pour agents déjà absents pour maladie et si d'autres à venir. En effet, ces services nécessitent de maintenir leur effectif pour réaliser leur mission ou tâche.
- Programme JOB ETE
- Recrutement d'un apprenti au service urbanisme pour permettre un poste à 100% au secrétariat du service technique et répondre aux tâches chronophages avec des délais contraints.
  - Monsieur Olivier DUPONT précise qu'à ce jour, c'est la secrétaire des services techniques qui intervient un jour par semaine au service urbanisme.

Chapitre 014 : Atténuations des produits
Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) a été reconduit en 2017 pour un montant de 359 952 € (montant 2016). Il est rappelé que la commune est contributrice à ce fonds. Le montant à reverser chaque année est un élément indiqué sur l'état de notification fiscale (état 1259). Il sera susceptible d'être modifié au regard de cet état.

Procès-verbal
Conseil Municipal du 2 Mars 2017

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).sera reconduit au budget 2017 à hauteur du montant réalisé en 2016 soit 104 418 €. Il est rappelé que le mode de répartition de droit commun a été retenu sur l'exercice précédent par l'ensemble intercommunal. La fusion des EPCI « Pays de France » et « Carnelle – Pays de France » pourrait faire évoluer cette péréquation tant sur le mode de répartition si la communauté de communes fusionnée venait à opter pour une répartition différente, tant sur le montant de reversement de la fiscalité.

Chapitre 65 : Charges de gestion courante
Chapitre qui regroupe le montant des indemnités allouées aux élus locaux, les contributions des différents organismes de regroupement (SIVOM, Syndicat du collège de Montsoult, P.N.R., Chenil départemental…), la participation du service incendie (S.D.I.S.) ainsi que les subventions de fonctionnement des associations. Le budget primitif 2017 intègrera l'évolution de chacune de ces contributions.
Une enveloppe budgétaire destinée à la formation des élus locaux conformément aux articles L. 2123-12 et 2123-14 sera prévue.

La politique en direction des associations sera poursuivie. L'enveloppe budgétaire devrait se maintenir à hauteur de celle de l'année voire même en légère baisse.

Les crédits en faveur de la Caisse des Ecoles et du CCAS seront portés à hauteur des besoins afin de maintenir leur équilibre budgétaire.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette
Les crédits seront prévus pour le paiement des intérêts de la dette.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement
Ce chapitre sera à renseigner en fonction des décisions prises sur la répartition de l'excédent budgétaire en fonctionnement qui serait dégagé sur le budget 2017.

- Monsieur Olivier DUPONT informe que le total du budget de fonctionnement provisoire s'élève à 5 659 413 €. Il rappelle que le budget 2016 avait été construit à 5 442 067 € et que le réalisé 2016 s'élève à 5 096 032 €.

4 - BUDGET GENERAL 2017 : SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées des restes à réaliser 2016 pour un montant de 1 123 617,11 € et représentent les engagements de la commune qui découlent de la signature de marchés, contrats et bons de commande.
Les principales opérations inscrites en reste à réaliser sont :

- Solde des travaux et maîtrise d'œuvre – 74 rue de Paris
- Solde des travaux de l'aménagement de l'Esplanade arrière de la Mairie
- Fouilles archéologiques
- Solde de l'étude préalable - Gestion des eaux pluviales
- Vidéo-Protection

Des propositions nouvelles ont été estimées pour un montant de 4 153 554 € dans le cadre de la préparation budgétaire 2017. Elles seront revues en tenant compte des priorités municipales et de l'équilibre budgétaire.
La prochaine commission des finances se tiendra le 23 mars prochain au cours de laquelle, il sera proposé l'arrêté du budget 2017.

Les propositions nouvelles qui sont actuellement discutées en commission des finances portent sur les opérations suivantes :

- Continuité des travaux aux écoles (menuiserie et accessibilité PMR)
- Divers travaux de rénovation dans les bâtiments communaux
- Continuité des travaux à réaliser suite à l'étude de ruissellement
- Acquisition du terrain pour le futur gymnase
- Extension des terrains pour l'extension du cimetière

- Prévision de frais d'études : Projet gymnase, révision du PLU, contrat territorial
- Enfouissements des réseaux rue Pierre et Marie Curie
- Travaux de réfection de la voirie Mascrée
- Aménagement des abords de la salle Saint Louis (parking et accès parc du hêtre Pourpre)

Le déficit d'investissement reporté de 2016 est également une dépense de cette section.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur ce qui reste à réaliser :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opération 74 rue de Paris est enfin terminée et indique une difficulté en termes de réception de travaux sur l'esplanade arrière de la mairie. Il laisse la parole à Monsieur Daniel DESSE.

- Monsieur Daniel DESSE indique qu'il y avait deux soucis empêchant la réception de travaux :
  - Premier point : maçonnerie sur les pierres qui se désagrégeait rue de l'Etang. Cela était dû après constat au crépi du revêtement qui se désagrégeait du fait d'un mauvais mélange et d'une pose pendant le grand froid. L'eau accumulée dans le ciment a gelé et a fait exploser la maçonnerie. Ces travaux ont été refaits sans participation communale.
  - Deuxième point plus important, c'est la grave ciment qui a été mise sur l'allée piétonne et sur l'espace parking. Un sol qui aurait dû être compact et dur tel que cela a été fait au 74 rue de Paris, bien que cela ne donne pas satisfaction non plus. Selon l'architecte, ce sol aurait dû être compact et très dense. Ils se sont aperçus que cela devenait de la bouillasse, aucune tenue, même quand on marchait sur la liaison piétonne, on laissait des empreintes de pas. Inutile de dire que c'était inacceptable, c'était un matériau qui avait été mis en place, dans les espaces de promenade de piétons mais également sur les surfaces de parking. Des discussions de plusieurs semaines autour d'une part, la responsabilité de la mise en œuvre, puisque interviennent le fournisseur du matériau, celui qui le met en œuvre sur le site mais également le concepteur, en l'occurrence l'architecte ont eu lieu. Ils se dirigent vers la solution d'enlever sur 15 cm le matériau mis en place pour retrouver le fond de forme sous la totale responsabilité des différentes entreprises. Sur les allées piétonnes, l'architecte confirme que ce matériau est bien si correctement mis en œuvre (mauvais mélange entre les résines qui provenaient d'un fournisseur et le sable d'un autre fournisseur). Inutile de dire que tout le monde a reconnu que le travail avait été mal fait. Se pose le problème de conserver ce matériau-là dans les zones de stationnement puisque avec les mouvements de voiture et le ripage dans les zones de virage, etc..., il faut un matériau relativement dur. Donc pour ces zones il faudrait mettre un béton tel qu'il est fait en zone de circulation intense et de laisser les zones de stationnement des véhicules qui auront moins de mouvement dans ce matériau-là, bien sûr refait correctement.
    Par rapport à un point de vue architecturale et aux engagements vis-à-vis de l'Architecte des Bâtiments de France, il ne faut pas apporter un nouveau matériau, ni changer la couleur des revêtements. Il avait été proposé de mettre des nids d'abeille de couleur verte par exemple sur les zones de stationnements, cela n'avait pas été accepté par l'ABF. Nous sommes obligés de rester dans les matériaux d'aujourd'hui. Soit on fait simplement les zones de circulation voitures en béton et les zone de stationnement en grave bitume ou alors sur l'ensemble des zones de stationnement publiques en béton.
    Il y aura une répercussion financière entre les intervenants, les fournisseurs de matériaux, les entreprises pour la mise en œuvre et l'architecte suivant la responsabilité engagée par rapport au travail prévu mais non réalisé. Si la commune change sa demande, en souhaitant un matériau plus conséquent, en changeant la grave ciment en béton, c'est une prestation supplémentaire induisant une répercussion financière mais relativement limitée par rapport au devis initial.

- Madame Aude MISSENARD demande le béton qui a été mis sous l'escalier, ne risque pas de bouger non plus, chappe béton avec des pierres qui ont été posées dessus, ce matériau est-il de bonne qualité ?
  Monsieur Daniel DESSE répond par l'affirmative.
  Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'inquiétude à cet endroit.

Pour être précis le bureau d'étude voulait garder le même principe : on a loupé la mise en œuvre, on refait la même chose. Monsieur le Maire indique qu'il ne veut pas refaire la même chose. Il souhaite revenir à une solution plus traditionnelle sur la partie « je manœuvre et je me stationne » et conserver dans les parties piétonnes et dans la partie parking un peu privée un compromis entre béton et le sol qui était initialement prévu.
L'impact financier serait de 16 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il lui avait été donné des références sur ce type de matériau, il avait lui-même appelé un service technique d'une communauté de communes qui lui a confirmé que cela résistait très bien mais pas dans des conditions de parkings publics.
Ces travaux seront exécutés au mois de mars 2017, l'espace pourrait être utilisé au mois d'avril. La vidéoprotection fonctionnera. Il a demandé à M. Jacques GAUBOUR, Directeur des Services Techniques, d'examiner un système pour un éclairement de ce parking la nuit si passage. Les caméras sont posées et fonctionnent.
L'inauguration de ce site aura lieu probablement au mois de septembre avec la maison des services à la population à l'occasion des journées du Patrimoine.

- Monsieur Daniel DESSE évoque qu'il a fallu définir les responsabilités du fournisseur, des entreprises et du maître d'œuvre, ce n'est pas simple. La facture de ces travaux s'élève à 60 000 €. La plus grande partie à prendre en charge l'est par le fournisseur des matériaux.
- Madame Dominique NOCTURE a remarqué que le mur verdissait sur l'avant de la mairie, bien que cela soit humide en ce moment, mais quand même.
  Monsieur Daniel DESSE répond que les nouvelles pierres ont été mises dans une période très pluvieuse. Cela pourrait être la répercussion période froide et humide. Un revêtement peut être envisagée, par la suite, pour les protéger.
  Monsieur le Maire rappelle que la réception n'est pas faite.

- Monsieur Laurent DABOVAL demande par rapport à la densité du matériau pour le parking, à l'origine, le concepteur du projet, était bien au courant de la destination de cet espace.
  Monsieur William ROUYER répond par l'affirmative alors Monsieur Laurent DABOVAL demande pour quelles raisons il a privilégié ce matériau. Monsieur William ROUYER répond en indiquant que le maître d'œuvre maintient que c'est le bon produit.
  Monsieur Laurent DABOVAL s'étonne puisque dans d'autres communes, ils ne maintiennent pas ce matériau pour des usages intensifs, c'est donc une erreur de conception.
  Monsieur le Maire répond que c'est pour cette raison que ce matériau n'est pas repris, matériau choisi par rapport à un environnement exceptionnel château et église. Le sol doit être exceptionnel. Pour la partie stationnement, la collectivité ne veut pas reprendre de risque avec ce matériau par rapport aux girations de voitures, les mouvements de pneus abîment.
  Monsieur Daniel DESSE indique que dans toute solution il y a des avantages et des inconvénients. L'inconvénient, on va mettre du béton, et on est obligé comme il l'a déjà dit, par rapport à l'ABF, de garder l'uniformité de teinte, mais nous ne sommes pas à l'abri avec ce béton d'avoir des traces noires ou des tâches d'huiles.

- Monsieur Laurent DABOVAL, par rapport à la conception du projet initial, si on avait perduré dans l'idée du concepteur de ce projet-là, la commune aurait dû mettre de sa poche puisqu'il aurait fallu refaire le matériau puisqu'il ne tenait pas. Il pense qu'à l'origine du projet, le concepteur du projet devrait mieux réfléchir ses projets quand il propose ses matériaux et que la commune devra entretenir. Pour ce cas, nous avons juste une enveloppe de 16 000 € pour refaire cette partie et changer un peu les matériaux et si on avait gardé celui-ci dans deux ans il aurait fallu le refaire.

- Monsieur le Maire évoquait ce problème de trace sur ce sol depuis de nombreux mois mais l'architecte et les entreprises le rassuraient.

4.2 – Les recettes d'investissement

Concernant les recettes, les subventions restant à percevoir ont été reprises en reste à réaliser au budget 2017 pour un montant de 1 057 505,13 €. Ces subventions sont directement liées aux opérations mentionnées en dépenses.

Le dispositif du soutien à l'investissement public local est reconduit en 2017. Au regard du programme d'investissement 2017, les travaux susceptibles d'être retenus sont les travaux de menuiseries à la Mairie, salle « La Cantinoise » et à l'école élémentaire. Le montant de la subvention attendue n'a pas été intégré au budget prévisionnel.

- Madame Aude MISSENARD informe que lors de l'occupation de danses irlandaises à la Cantinoise, elle s'est aperçue qu'il y avait des fuites d'eau lorsqu'il pleut.
  Madame Dominique NOCTURE confirme, et aperçoit des traces sur le sol, en dessous des vélux.
  Monsieur Roger ADOT en prend acte. Il en est informé, une entreprise est intervenue trois fois et en cherche la cause.

Concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R. des dossiers de demande de subvention seront déposés en fonction des opérations pouvant être éligibles à cette dotation. Les dossiers seront à déposer avant fin mars 2017.

Le produit de la vente des terrains situés dans le périmètre de la Zac de l'Orme a été prévu pour un montant de 53 680 €. Une réflexion sera menée en 2017 sur l'éventualité d'une vente de divers bâtiments communaux (Ex trésorerie et CPAM).

Les autres recettes d'investissement sont constituées par :
- l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 (à hauteur du besoin d'autofinancement dégagé au compte administratif)
- Le fonds de compensation de la TVA
- La taxe d'aménagement

L'équilibre budgétaire de la section se fera d'une part par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement (si tel est le cas) et viré en section d'investissement en recettes en fonction des décisions prises.

4.3 – L'endettement

La commune présente un endettement très modéré. Comme déjà évoqué ci-dessus, l'encours total de la dette au 31 décembre 2017 sera de 333 794 € ce qui représente 63 € / habitant.
Le ratio est très nettement inférieur à la moyenne de la strate (source Finances.Gouv – données individuelles des communes) affichant 1 109 €/habitant en 2015.

4.4 – Les engagements pluriannuels envisagés

Voirie Rues Mascrée, Fontaine d'Amour et Pierre et Marie Curie	2017-2018
Travaux liés à l'étude sur la gestion des eaux pluviales (poursuite)	2016-2018
Programme AD'AP	2016-2020
Aménagement des abords de la salle Saint Louis	2017
Acquisition foncière – cimetière du Fréval	2017-2018
Eglise	2018-2026
Gymnase	2017-2020
Aménagement Centre-ville 2ème phase	2017-2022
Réalisation d'un centre médical pluridisciplinaire	2018-2019

- Madame Aude MISSENARD demande s'il n'est pas possible de prévoir plus tôt les travaux sur l'église.
  Monsieur le Maire répond que le budget à allouer pour cette opération est de l'ordre de 5 millions d'€.
  Monsieur Olivier DUPONT précise que la première tranche est de 1,7 millions d'€. Il n'est pas possible de fractionner pour la première tranche

- Monsieur Pierre FULCHIR indique quand on vient rue de Paris, il y a, devant un pignon de l'Eglise, une pierre qui se creuse, ne peut-on pas mettre une protection ? Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de danger.
  Monsieur Roger ADOT indique qu'il s'agit du pilier de la sacristie.

- Monsieur Sylvain BENAYOUN demande où va se trouver le Centre Médical ?
  Monsieur Olivier DUPONT répond que ce n'est pas défini, c'est en réflexion.

- Monsieur Olivier DUPONT fait un commentaire global sur ce qu'il vient de présenter :
  La commune a mis en place des services, induisant des dépenses de fonctionnement. En face, une recette fiscale qui ne s'améliorera pas cette année. Un désengagement de l'Etat baissant les recettes de fonctionnement chaque année. Et pourtant la commune a des investissements à faire et des choses à réaliser. Il rappelle que les taux d'imposition n'ont pas augmentés depuis 2004 et la commune a un emprunt quasiment inexistant.
  Un montant de 330 000 € d'emprunt sur un budget de 11 millions d'euros. La commune peut jouer sur ce levier-là. Des arbitrages vont être indispensables à faire lors de la prochaine commission finances sur le montant des investissements et par quels moyens seront-ils financés et comment agir sur les recettes possibles dans le futur.

- Monsieur Hugues BRISSAUD soulève le problème sur la réforme cadastrale qui va arriver. Augmenter les taux, cela est compliqué. D'après un article lu dernièrement, il sera demandé de revoir la valeur cadastrale des biens, mais il faudra que les communes corrigent leur taux pour maintenir un peu le même niveau d'imposition pour les habitants. L'intérêt est de reconnecter les véritables valeurs cadastrales des biens mais il y aura un impact au niveau des impôts.
  Monsieur Olivier DUPONT précise que cela aura aussi un impact pour les commerces.

- Madame Aude MISSENARD précise que généralement ce n'est pas les communes qui augmentent leur taux mais le Département cette année.

- Monsieur Hugues BRISSAUD précise que la valeur cadastrale sert pour tout, c'est l'assiette. Il précise que cela ne sert à rien d'augmenter le taux à 20 % si l'année prochaine, la valeur cadastrale aura changé, il faudra modifier les taux à la baisse.

- Monsieur Olivier DUPONT précise que si la commune vote l'augmentation des taux maintenant, l'année prochaine ce seront les mêmes taux.
  Monsieur Hugues BRISSAUD précise que la commune sera forcée de revoir ses taux. Il indique, à son avis, que la 2ème piste concernant l'endettement est un levier pour la commune.

- Monsieur Olivier DUPONT termine son intervention en précisant que le montant de gros investissements à faire (Eglise 1er phase le clocher et le gymnase) nécessiteront probablement des emprunts qu'il faudra mettre en place induisant aussi un besoin de remboursement en capital et en paiement d'intérêts sur la dette chaque année.

DELIB. N° 08/2017– Rapport sur les Orientations Budgétaires 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créant par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,
Considérant que ces nouvelles dispositions imposent aux collectivités territoriales locales de 3 500 habitants et plus, de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application,

Considérant que le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre,

Considérant qu'il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées sont les souhaits définis lors des différentes réunions de préparation de budget,
Le budget primitif 2017 est en cours d'élaboration, plusieurs réunions de travail se sont tenues d'ores et déjà en janvier afin d'étudier les demandes budgétaires pour le fonctionnement des services,

Considérant qu'une commission des finances s'est réunie le 23 Février 2017 au cours de laquelle il a été présenté la liste des travaux susceptibles d'être retenus dans le cadre du budget 2017 en fonction des orientations retenues et de l'équilibre budgétaire. La commission des finances se réunira à nouveau le 23 mars prochain.

Considérant que le vote du budget 2017 interviendra lors du conseil municipal du 6 avril 2017.
Il sera proposé de reprendre au budget 2017, les résultats cumulés au 31 décembre 2016 en fonction des délais de transmission du compte de gestion 2016 établi par le comptable public,

Au cours de l'exposé de M. Olivier DUPONT et de M. Le Maire, des échanges entre élus ont eu lieu au sein de l'assemblée. Ceux-ci seront mentionnés sur le procès-verbal qui sera approuvé à la prochaine séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ***PREND ACTE*** *de la tenue d'un débat lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, exercice 2017, ci-annexé.*

- **Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec GRDF.**

GrDF gère en France, le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les abonnés.
Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du Code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage au gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des abonnés. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
- L'amélioration de la qualité de facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des factures intermédiaires estimatives.

L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés.

La convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans, correspondant à la durée de vie des Equipements Techniques, à compter de la signature de la convention. Grdf s'engage à verser 50 € par an et par site. Les sites retenus sont le Hêtre Pourpre, le centre Technique Municipal et l'église.

- Monsieur Daniel DESSE indique que GRDF va changer tous ses compteurs au niveau de tous les abonnés, des compteurs intelligents, appelés GASPAR, seront installés. Ces compteurs transmettront à des unités de concentration, ce qui fait l'objet de cette convention aujourd'hui, des informations sur les consommations journalières des administrés. Ces concentrateurs transmettront au centre de GRDF au service facturation, les informations. Sur un territoire comme Viarmes, il faut installer trois concentrateurs qui chacun connecteront les données d'une zone de la commune.

- Madame Aude MISSENARD indique qu'à cela, il faut ajouter les compteurs LINKY.

- Monsieur Daniel DESSE explique qu'il s'agit de la loi énergétique qui a été validée sur le plan national et également sur le plan européen. C'est la conséquence des accords de Grenelle. Le but est le même que ce soit LINKY ou GASPAR mais avec des technologies de fonctionnement différentes.

- Monsieur Laurent DABOVAL indique que la seule différence est que certains pays font marche arrière par rapport à ces compteurs communicants. Ils ne sont pas fiables et posent problème par rapport à la santé publique. A l'heure actuelle, il y a environ 300 communes qui se sont prononcées contre parce qu'elles ont mis en débat ce sujet à leur conseil municipal.

- Monsieur Daniel DESSE explique que certaines communes qui ont pris des délibérations contre, ce n'est pas de leur compétence et cela est illégal. Normalement, le maire est présent pour faire respecter la loi.

- Monsieur Laurent DABOVAL précise que les délibérations ne sont pas illégales c'est surtout la forme au niveau du Tribunal Administratif qui est rejetée.

- Monsieur Daniel DESSE indique que c'est peut-être le matériel qui n'est pas adapté, cela s'est produit en Allemagne. Monsieur Laurent DABOVAL ajoute le CANADA et d'autres pays qui font marche arrière.
  Monsieur Daniel DESSE informe que dans les pays développés, ce sont ces genres de compteurs gaz ou électricité qui seront installés.

- Monsieur Laurent DABOVAL indique que les compteurs qui vont être installés ont une durée de vie entre 15 et 20 ans. Les compteurs actuels dans les maisons ont plus de 50 ans. Déjà au niveau de vie réelle des compteurs, ce n'est pas la peine de dire que cela va être plus économique et écologique, ce n'est pas vrai. En plus par rapport aux compteurs LINKY et GASPAR, il faut savoir que sur les factures des consommateurs, les tarifs augmentent d'ores et déjà. Il suffit de regarder nos factures.

- Monsieur Daniel DESSE répond que GASPAR et LINKY ce sont des compteurs communiquant, leur rôle est de contrôler la consommation de chaque abonné. Monsieur Laurent DABOVAL relève que c'est intrusif. Monsieur Daniel DESSE reprend en précisant qu'aujourd'hui les administrés reçoivent tous les 2 ou 4 mois, des factures intermédiaires. L'objectif n'est pas d'augmenter la consommation énergétique mais au contraire de la maîtriser ou de la diminuer et afin que l'on connaisse mieux les contraintes des consommations de façon à agir par exemple en matière d'isolation de bâtiment, etc.

- Monsieur le Maire indique qu'il y a effectivement un débat sur le sujet mais que ce n'est pas la question de ce soir.
  Monsieur Laurent DABOVAL répond que cela a des conséquences notamment sur les enfants qui iront à l'école de musique au Hêtre Poupre. Cela est un peu proche. La toiture du Hêtre Pourpre est-elle bien isolée ?
  Monsieur Daniel DESSE répond que chaque compteur va émettre des données 2 fois par jour pendant une seconde.

  Madame Aude MISSENARD indique que l'on risque de se retrouver au milieu de tous les compteurs qui vont émettre vers les concentrateurs.

- Monsieur le Maire a conscience que des gens s'inquiètent et il comprend.
  Monsieur Laurent DABOVAL revient sur le Hêtre Pourpre, par rapport à l'isolation de la toiture pour l'émission des ondes vis-à-vis des enfants, c'est nickel ! Monsieur le Maire explique qu'il y avait une

antenne au collège et cela n'a interpellé personne. Au niveau de la santé, c'est la même chose. Monsieur Laurent DABOVAL répond que le collège c'est du ressort du département.

- Monsieur Olivier DUPONT a une réserve concernant la redevance fixée à 50 €. Ce n'est pas cher payé.

DELIB. N°09/2017- Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec GRDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L432-8,
Vu le décret du 23 Septembre 2014 relatif à la généralisation du projet de compteurs communicants en gaz naturel,
Considérant la demande de GRDF par courrier du 19 octobre 2016 à l'effet de signer une convention entre la ville et GRDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeubles dans le cadre de son projet Compteurs Communicants Gaz,
Considérant que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue,

Sur exposé de Monsieur Daniel DESSE, Maire-adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 6 voix contre (Isabelle POULINGUE, Frédéric JUNG, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE, Laurence AUSSEIL et Aude MISSENARD), 3 abstentions (Dominique NOCTURE, Michèle FRAÏOLI et Pierre FULCHIR)

➢ ***APPROUVE*** *les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF annexée.*
➢ ***AUTORISE*** *Monsieur Le Maire à signer ladite convention.*

- **Groupement de commandes d'assurance Cyber Risques.**

Les cybers attaques constituent un risque réel qui affecte de plus en plus les collectivités. Ces dernières détiennent en effet un volume conséquent de données sensibles pouvant être monétisées et revendues. Les conséquences de ces attaques peuvent être lourdes tant sur le plan financier pour la collectivité que sur le plan pénal pour les responsables de celle-ci. C'est pourquoi, le CIG propose aux collectivités de participer à un groupement de commandes pour les contrats d'assurances.

L'assurance Cyber Risques permet aux collectivités de s'assurer contre les conséquences notamment financières de ce nouveau risque. L'objectif de cette mise en concurrence est de permettre aux collectivités d'une part de confier l'organisation de la mise en concurrence sur un domaine très technique, et d'autre part de bénéficier des coûts mutualisés.

Afin de bénéficier, en amont de toute adhésion, des propositions tarifaires obtenues par le biais de cette mise en concurrence, il est nécessaire que les collectivités donnent mandat au CIG par délibération. Sans ce préalable, l'adhésion ne sera pas possible. Participer à la mise en concurrence n'engage pas la collectivité. Ce n'est qu'au vu des résultats qui lui seront soumis, qu'elle statuera sur son adhésion ou non.

La mise en concurrence aura lieu au 2ème semestre 2017 pour une date d'effet au 1er janvier 2018. A compter du dernier trimestre 2017, chaque collectivité ayant donné mandat au CIG dans le cadre de cette procédure pourra alors décider en toute connaissance de cause d'adhérer ou non au dispositif.

Il est précisé que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

- De 5 001 à 10 000 habitants : 700 €

Conseil Municipal
Conseil Municipal du 3 Mars 2017

DELIB. N° 10/2017- Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relatif aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France par courrier du 23 Janvier 2017 de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2018-2021,
Considérant l'intérêt en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Sur exposé de Monsieur William ROUYER, Maire de Viarmes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ***DECIDE*** *d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021.*

➢ ***APPROUVE*** *la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention (annexée).*

➢ ***AUTORISE*** *Monsieur Le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

AFFAIRES GENERALES :

- **Jury d'Assises Année 2018.**

Conformément à la loi n° 78-788 en date du 28 juillet 1978 et aux dispositions de la circulaire de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 30 janvier 2017, il convient aux communes de dresser une liste de jurés d'assises qui pourront être appelés à siéger, au cours de l'année 2018, à la Cour d'Assises de PONTOISE.

Pour la commune de Viarmes, 12 personnes inscrites sur la liste électorale ont été tirées au sort par système informatique le jeudi 2 mars 2017, jour de la séance du Conseil Municipal.

- Monsieur Daniel DESSE précise que toutes les communes désignent leurs jurés d'assises. Ensuite, cette liste est adressée au Tribunal Administratif, puis un autre tirage au sort a lieu dans cette instance. Très peu de probabilité de présence de jurés de Viarmes.
  Monsieur le Maire répond que des viarmois ont déjà assisté à des audiences.

DELIB. N° 11/2017- JURY D'ASSISES 2018

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-09 du 30 Janvier 2017 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2018 à la Cour d'Assises du Val d'Oise,
Considérant que les personnes ont été tirées au sort par système informatique le 2 Mars 2017, jour de la séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ***APPROUVE*** *la désignation des douze personnes suivantes afin de siéger à la Cour d'Assises du Val d'Oise pour l'année 2018 :*

- *Monsieur BENAYOUN Sylvain*
- *Madame CAILLE Mireille Line*
- *Monsieur CHARRIER Jean-François*
- *Madame DENIZOT Sylvie Nicole épouse SCHOENE*
- *Monsieur GUILLON Didier*
- *Madame MAUREL Carine Emeline*
- *Madame MOUSSET Harmonie Christiane Janine Carine*
- *Madame PARAGE Danielle Georgette épouse DELIEGE*
- *Monsieur PINTEL Samuel*
- *Monsieur RATEAU Patrick Serge Claude*
- *Monsieur SAINT-OUEN Stéphane Serge Maurice*
- *Monsieur TURQUIN Guillaume*

➢ ***DONNE*** *tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait lecture des statistiques de la police municipale pour le mois de février :
  - Réquisition mairie : 17
  - Réquisition administrés : 28
  - Voirie routière : 8
  - Stationnement abusif : 8
  - Urbanisme : 6
  - Animaux en divagation : 0
  - Troubles de l'ordre public : 4
  - Dépôt d'immondices : 6
  - Patrouille pédestre : 67
  - Patrouille VTT : 2

  Réquisition gendarmerie/pompiers : 0
  Police route : 0
  AVP Matériel : 2
  Fourrière : 0
  Logement indique ARS : 3
  Fourrière : 0
  Dégradation domaine public : 2
  Vol effraction 0
  Patrouille portée : 61
  Brulage à l'air libre :4

- Madame Aude MISSENARD a l'impression qu'il y aurait un dépôt d'ordures le long de la voie ferrée, entre le pont et la Gare de Belloy en France. Ce serait visible de la route, à hauteur de PIV.

- Monsieur Gérard ALLART indique qu'une journée environnement, de ramassage d'ordures ménagères, aura lieu le samedi 25 mars prochain. Cette année, il pense que viendra se joindre une association de la commune d'Asnières sur Oise.

- Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de la ville de Morcote « nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité de jumelage, Morcote Viarmes, a été reconstitué le 10 décembre dernier. M. Fabien BIGNOLAIS avait reçu communication le 13 décembre de la composition de ladite commission. Elle est déjà au travail pour étudier les nouvelles solutions de collaboration en vue de sauvegarder et de développer notre jumelage. De notre part, nous vous confirmons notre pleine disponibilité pour rencontrer votre délégation municipale afin de jeter un pont entre nos deux autorités communales et coordonner les synergies du jumelage..... »
  Monsieur Fabien BIGNOLAIS est content, ils ont réussi à mobiliser des nouvelles personnes attachées à ce projet.

- Monsieur le Maire informe de la réception de travaux du parking du Douaire mercredi dernier. Monsieur Jacques RENAULT fait circuler des photos.

- Monsieur le Maire fait un retour sur évènement en parlant de l'exposition à la Bibliothèque municipale. Monsieur Pierre-Etienne BRIET indique qu'il y a une prolongation de cet évènement.
  Monsieur Le Maire fait part de la soirée Trophée des Sports qui aura lieu vendredi soir ainsi que la représentation théâtrale des séniors samedi soir à la salle Saint Louis.
  Samedi 11 mars, printemps des poètes, il encourage les élus à y aller. Le loto le samedi soir. La saint Patrick, le samedi 18 mars et du 26 mars au 2 avril, salon de printemps. Samedi 25 mars, journée éco-citoyenne.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Isabelle POULINGUE informe qu'il n'y a pas de lumière rue Jean Jaurès et apparemment depuis une semaine. Monsieur le Maire l'a entendu au service accueil mercredi. Madame Isabelle POULINGUE vient de le savoir, Monsieur le Maire réitère sa demande lorsqu'il y a un souci, il ne faut pas hésiter à appeler la mairie.
- Madame Isabelle POULINGUE souhaiterait, que dans le prochain bulletin municipal, un article rappelant aux propriétaires de chiens de ne pas les laisser dormir dehors mais de les rentrer car leur aboiement provoque des bruits importants la nuit.

Procès-verbal
Conseil Municipal du 2 Mars 2017

Monsieur le Maire a eu connaissance de comportement de chien rue Jean Jaurès, pendant un moment puis également de chants de coq.
Monsieur le Maire en informera la police municipale.

- Monsieur Frédéric JUNG indique qu'au skate parc, il y a quelques temps, il y avait des tables de ping-pong, il lui a été demandé si elles allaient être remises ? Monsieur le Maire répond qu'elles ont été retirées, puisque, deux ou trois fois, elles ont été descellées et déplacées. Il a été constaté que personne ne les utilisait alors que le coût de l'acquisition de ces tables était élevé.
Monsieur Frédéric JUNG demande s'il n'est pas possible d'acheter des tables plus lourdes. Monsieur le Maire répond que les services techniques avait procédé à un système, pour bien fixer ces tables au sol mais cela n'a servi à rien sauf à ce que les gens s'assoient dessus.

- Madame Isabelle POULINGUE demande s'il n'y aura pas une vidéoprotection sur ce site.
Monsieur le Maire répond qu'il y aura une vidéoprotection pas très loin, sur le site même non, c'est une aire de jeux pour les enfants. Si la pose de caméra avait lieu, ce serait plus sur une voie de circulation.

- Monsieur le Maire fait part d'une réunion importante, il y a trois jours, sur le projet de vidéoprotection. Les dossiers sont ficelés, il reste la notification de la subvention de l'Etat qu'il évoquera, en complément d'autres sujets, demain avec le Préfet. Il informe qu'au cours de cette rencontre, il évoquera un sujet concernant la route des Princes et déposera un certain nombre de photos, un rapport de la gendarmerie et deux documents A3 dont un présentant l'espace boisé et l'autre présentant l'espace tel qu'il est aujourd'hui. A partir de ce moment, il demandera au Préfet ce qu'il pourra faire de plus.
Monsieur Laurent DABOVAL demande si le Préfet peut agir ? Monsieur le Maire ne sait pas, il y a eu une réunion vendredi dernier avec les riverains, ils n'en peuvent plus. Monsieur Laurent DABOVAL pense qu'il va y avoir un drame dans peu de temps. Monsieur le Maire le craint également.
Monsieur Pierre FULCHIR précise qu'il a eu une personne hier au téléphone, et il y aurait des coups de fusil.

- Monsieur Laurent DABOVAL indique qu'il y a des travaux effectués au square HALBOUT, le souci est que des familles descendent la rue de la Gare pour se rendre à l'école. Et avec les manœuvres du camion qui ne cessent d'évoluer, du coup elles se retrouvent exposées à un danger imminent. Serait-il possible de demander à l'entreprise de faire un passage protégé pour les familles puisque d'un côté, il y a des voitures sur les trottoirs et c'est un peu difficile de circuler pour les piétons
Monsieur Jacques RENAULT répond que les travaux sont terminés demain.
Monsieur le Maire indique que normalement il y a un agent qui est présent. Madame Marie-Pascale FERRE répond que les travaux sont situés devant le garage RENAULT.
Monsieur le Maire demande que lorsque la PM est au nombre de 3 agents, celle-ci patrouille sur le périmètre et ne reste pas groupée.

- Monsieur Laurent DABOVAL demande si la vidéoprotection servira-t-elle ultérieurement à la verbalisation. Monsieur le Maire demande par rapport à la vitesse ? Monsieur Laurent DABOVAL répond pas forcément, par rapport au tonnage et au stationnement. Monsieur le Maire n'a pas la réponse.
Monsieur Laurent DABOVAL cite par exemple, cette semaine il y a eu un camion de + de 50 t avec une double remorque qui s'est présenté sur l'avenue de Royaumont, il a fait demi-tour et a occasionné une gêne notamment au rond-point Charles de Gaulle.
Monsieur le Maire répond que sont concernés par la vidéprotection, les grands axes de circulation et les bâtiments publics, mais ce sujet pourrait être étudié.

- Monsieur Laurent DABOVAL demande s'il est envisagé un changement des rythmes scolaires à la prochaine rentrée scolaire ?
Madame Marie-Pascale FERRE répond par la négative.
Monsieur Laurent DABOVAL indique donc qu'il y a une réévaluation du projet seulement.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

- Madame Aude MISSENARD a posé deux questions au conseil municipal du jeudi 1er décembre concernant les lignes budgétaires sur le travail les jours fériés sur des CDD de l'école de musique.

Madame Muriel LE JAN répond que ce sera adressé par courriel dès vendredi.
Par ailleurs, Monsieur le Maire fait lecture d'une question au dernier conseil municipal du 26 janvier 2017 : Madame Aude MISSENARD souhaite connaître dans le cadre du traditionnel arbre de Noël quels sont les critères d'attribution.
Réponse : Sont éligibles les enfants des agents titulaires et les agents détenant un CDD de plus d'un an.
Par conséquent, Madame Aude MISSENARD en déduit que l'école de musique n'en fait pas partie, il y a des employés qui sont à cette école depuis 2005 et dans le secteur privé, généralement, les CDD ont le droit à quelque chose. Monsieur le Maire répond que la règle des critères pourrait être revue.

- Monsieur Pierre FULCHIR demande si la commune est équipée pour faire les cartes nationales d'identité.
  Monsieur le Maire répond par la négative. Une information est sur le site de la commune. Il indique donc qu'il faut se rendre sur la commune de Luzarches.

- Madame Michèle FRAIOLI revient sur les devantures des commerces, elle indique que la Fromagère avait une devanture assez jolie qui a été enlevée et aimerait en connaître la raison.
  Madame Marie-Pascale FERRE répond que cette devanture ne pouvait être que provisoire car ce commerçant n'a pas fait de demande de travaux. Elle rappelle que ce secteur est classé en zone Architecte des Bâtiments de France.
  Monsieur le Maire indique que cela crée un évènement sur la commune dans le cadre des fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22 h 26

Le secrétaire de séance
Aude MISSENARD

Maire de Viarmes
William ROUYER

William ROUYER

Marie-Pascale FERRÉ

Olivier DUPONT

Valérie GAUCHET

Daniel DESSE

Georges ABBOU

Roger ADOT

Sabine JAMET

Jacques RENAULT

Gérard ALLART

Hugues BRISSAUD

Dominique NOCTURE

Isabelle POULINGUE

Michèle FRAÏOLI

Sylvie BOCOBZA

Sylvain BENAYOUN

Karine GAUTHIER-JANNOT

Fabien BIGNOLAIS

Pierre-Etienne BRIET

Pierre FULCHIR

Laurence AUSSEIL

Aude MISSENARD

Laurent DABOVAL

Frédéric JUNG